

Strasbourg, 17 octobre 2002

**Greco (2002) 31F**

**11<sup>ème</sup> Réunion plénière du GRECO**  
(Strasbourg, 15-17 octobre 2002)

**Décisions**

Le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO), réuni à Strasbourg lors de sa 11<sup>ème</sup> réunion plénière du 15 au 17 octobre 2002, ayant délibéré, a décidé de ce qui suit :

1. adopte l'ordre du jour, tel qu'il figure dans le document Greco (2002) OJ11 ;
2. prend note de l'information fournie par le Vice-président sur sa participation à la Réunion du Groupe de Pilotage de l'Initiative Anti-Corruption du Pacte de Stabilité (Rome, 25-26 septembre 2002) ;
3. prend note de l'information fournie par le Secrétaire Exécutif concernant l'organisation par le « Open Society Institute » d'une table ronde sur la lutte contre la corruption dans une Europe élargie qui aura lieu le 18 novembre 2002 et charge le Vice-Président (M. Drago Kos) , M. Manfred Möhrenschlager (Allemagne), son expert scientifique (Prof. Albin Eser) et le Secrétaire Exécutif de participer à cet évènement au nom du GRECO ;
4. prend note des contacts établis entre le Secrétariat et les organisateurs du Global Forum III qui aura lieu à Séoul en mai 2003 et décide d'examiner lors d'une prochaine réunion la contribution du GRECO à cet évènement ;
5. note avec satisfaction la participation, en tant qu'observateur, du Secrétariat de l'OCDE lors de la présente réunion ;
6. ayant procédé à une première lecture du projet de Rapport d'Evaluation sur « l'ex-République yougoslave de Macédoine » dans le cadre du Premier Cycle d'Evaluation, tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2002) 7F (P3), et introduit des amendements au projet ;
7. invite la délégation de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » à soumettre des commentaires écrits supplémentaires sur la version du projet à l'issue de la première lecture avant le 4 novembre 2002 et reporte la deuxième lecture à sa prochaine 12<sup>ème</sup> plénière ;
8. examine le projet préliminaire de questionnaire pour le Deuxième Cycle d'Evaluation (document Greco (2002) 28F) et introduit des amendements qui seront reflétés dans une version révisée à préparer par le Secrétariat et distribuer pour information et examen lors du Séminaire de Formation des Experts-Evaluateurs de Chypre ;
9. invite les chefs de délégation à soumettre par écrit au Secrétariat avant le 15 novembre 2002 des propositions de questions supplémentaires à inclure dans le projet de questionnaire, et charge la délégation du Royaume-Uni de soumettre une version révisée de la partie II du questionnaire (« Administration publique et corruption ») ;
10. convient de reprendre l'examen du projet de questionnaire lors de sa prochaine 12<sup>ème</sup> réunion plénière ;
11. approuve la proposition du Secrétariat de préparer une check-list afin de compléter les informations fournies par le questionnaire pour assister les évaluateurs du Deuxième Cycle durant les visites d'évaluation ;
12. débat de la proposition de la Suède (document Greco (2002) 16F) sur l'organisation du Deuxième Cycle d'Evaluation ainsi que la proposition faite oralement par un grand nombre de délégations concernant des améliorations à apporter à la procédure d'évaluation ;

13. suite aux débats relatifs à la décision 12 ci-dessus, le GRECO décide de ce qui suit :
- les réponses au questionnaire devraient parvenir au Secrétariat au moins trois mois avant la visite (afin que les évaluateurs se voient remettre la partie descriptive au moins un mois avant la visite),
  - le Secrétariat soumettra à la prochaine réunion plénière un projet de modèle de partie descriptive,
  - la partie descriptive des projets de rapport d'évaluation sera préparée par le Secrétariat en consultation avec le membre soumis à évaluation avant le déroulement de la visite,
  - afin d'améliorer l'homogénéité des rapports et d'assurer un traitement égal, des mesures doivent être envisagées ; il a notamment été convenu que le rôle du Secrétariat devrait être renforcé dans le processus de rédaction (la partie analytique sera préparé par le Secrétariat sur la base de contributions écrites sommaires de la part des évaluateurs),
  - les rapports devront être considérablement raccourcis et plus ciblés,
  - l'examen en plénière du projet de rapport d'évaluation ne devrait pas avoir lieu au delà d'un délai de six mois à compter de la visite ; en cas de non-respect de ce délai, une explication devra être donnée en plénière ;
14. charge le Secrétariat de préparer des amendements au Règlement Intérieur du GRECO afin de tenir compte des décisions relatives au point 13 ci-dessus ;
15. charge le Secrétariat de préparer un projet de manuel pour les évaluateurs du Deuxième Cycle, et convient de réexaminer ultérieurement la question d'une liste de critères à satisfaire pour déterminer l'opportunité de recommandations ;
16. prend note de la proposition du Secrétaire Exécutif de simplifier la procédure d'examen des projets de rapport d'évaluation, notamment en cessant d'utiliser des intervenants et convient d'examiner cette proposition dans le contexte des amendements à intégrer dans le Règlement Intérieur ;
17. débat de la possibilité d'intensifier les relations avec la société civile et les Etats non-membres en vue de favoriser les objectifs du GRECO ;
18. approuve la proposition de tenir des discussions générales sur des points importants relatifs au travail d'évaluation du GRECO ;
19. convient, en ce qui concerne la procédure de suivi et le programme de travail, de :
- le délai initial pour les pays tenus de soumettre les rapports de suivi en décembre 2002 est reporté (fin mars 2003),
  - le Secrétariat soumettra un document sur les modalités de la procédure de suivi, en concertation avec le Bureau, et préparera un projet de programme d'activités pour 2003 ;
20. rappelle aux membres du GRECO de désigner, conformément à l'article 10 paragraphe 4 du Statut et dans les plus brefs délais, un maximum de cinq experts pouvant participer aux procédures d'évaluation dans le cadre du Deuxième Cycle d'Évaluation du GRECO ;
21. approuve le programme du Séminaire de formation de Chypre (document Greco Sem/Eval II (2002) 2 Rév2) ;
22. prend note avec satisfaction de la note d'information relative au Séminaire de formation de Chypre (document Greco Sem/Eval II (2002) 1 Rev1) et invite les

chefs de délégation à transmettre au Secrétariat les nominations, comme indiqué dans la note d'information, le 25 octobre au plus tard, étant entendu que le budget du GRECO couvrira les frais de voyage et de séjour pour un maximum de 3 participants par pays membre ;

23. prend note avec satisfaction de la décision des autorités grecques d'autoriser la publication du Rapport d'Evaluation sur la Grèce, adopté lors de la 9<sup>ème</sup> Réunion Plénière du GRECO (mai 2002) tel qu'il figure dans le document Greco Eval I Rep (2001) 15F;
24. prend note de la publication, sur le site Internet du GRECO, des rapports sur la Norvège et le Danemark adoptés lors de la 10<sup>ème</sup> Réunion plénière du GRECO (juillet 2002) et du rapport sur la Grèce adopté lors de la 9<sup>ème</sup> Réunion plénière du GRECO (mai 2002) ;
25. prend note des listes des intervenants approuvées par le Bureau conformément à l'article 29, paragraphe 2 du Règlement Intérieur, en vue des 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 14<sup>ème</sup> Réunions plénières du GRECO, telles qu'elles figurent respectivement dans les documents Greco Eval I (2002) 38, 39 et 40 bil. ;
26. approuve le document Greco Eval I (2001) 17 du 16 octobre 2002 sur la composition des équipes d'évaluation du Premier Cycle, tel qu'approuvé par le Bureau ;
27. prend note des informations fournies par le Secrétaire Exécutif en ce qui concerne l'intérêt du Mexique à devenir membre du GRECO, et convient d'avoir un échange de vue avec une délégation de ce pays lors de sa prochaine réunion plénière ;
28. prend note que le Bureau tiendra sa 15<sup>ème</sup> réunion à Paphos (Chypre) le 20 novembre 2002 ;
29. décide de tenir sa 12<sup>ème</sup> Réunion Plénière à Strasbourg, du 9-13 décembre 2002.